Déclaration taxe locale sur la publicité extérieure :
Formulaire relatif aux publicités et préenseignes implantées sur le territoire de la commune d'Albi

Articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 portant réforme de la taxation locale de la publicité,
Circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation de la publicité,
Délibération du conseil municipal d'Albi du 29 septembre 2008 prenant acte de la réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure.
Loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 (loi 2011-1978).

Définitions du code de l'environnement :

Les publicités :

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Les préenseignes :

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article L581-1 du code de l'environnement.

La taxe concerne notamment les supports extérieurs « visibles » qui sont implantés en propriétés privées. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à **visée non commerciale ou concernant des spectacles ainsi que l'affichage prescrit par une disposition légale.**

Les autres publicités et préenseignes, même de faibles dimensions, sont assujetties à la taxe. Les préenseignes dérogatoires prévues au 2eme et 3eme alinéa de l'article L 581-19 du code de l'environnement ne bénéficient plus d'exonération.

Qui est redevable ?

Article L 2333-13 CGCT : « La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.»

A quelles dates ?

Article L 2333-14 CGCT. La taxe est payable sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale, effectuée avant le **1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.**

Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

A défaut de déclaration de l'exploitant, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut procéder à une taxation d'office.

☞ Le recouvrement de cette taxe fait l'objet d'un titre de recette qui vous sera adressé par la Trésorerie d'Albi. Le paiement se fait de même auprès de la Trésorerie.

Sanctions applicables :

Article L 2333-15 CGCT : «Lorsqu'à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés ... ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, le redevable est puni d'une amende à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire. Cette procédure ainsi que le taux de l'amende sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Le tribunal de police peut en outre condamner le contrevenant au paiement du quintuple des droits dont la commune ou l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre a été privé. Le montant des amendes et des condamnations prononcées en vertu du deuxième alinéa du présent article est affecté à la commune ou à l'établissement de coopération intercommunale cité à l'article L. 2333-6. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont admis à recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et pour constater les contraventions. »

☞ NB : Les déclarations relatives au enseignes doivent être effectuées sur un formulaire spécifique qui doit être retiré et adressé auprès du service droits de place de la Ville .

Formulaire de déclaration pour la publicité et les préenseignes : année 20.....

Cette déclaration fiscale ne dispense pas des démarches administratives nécessaires à l'implantation ou à la modification d'un dispositif publicitaire, et ne saurait pourvoir à sa régularisation.

Identité du déclarant (nom, prénom) :	
Raison sociale :	
Adresse siège social :	
CP :	
Tél :	
@mail :	
Nombre de pages envoyées	

Date d'implantation du panneau (si récente)	Date de retrait si définitif	**Adresse du terrain d'implantation**	Références cadastrales de la parcelle	Nom et Prénom du propriétaire du terrain	Raison sociale affichée sur le dispositif publicitaire (préenseigne)	Dimensions du panneau <u>en mètres</u> (m) ou superficie exploitée en mètres carrés (m²)	Nature du panneau	Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **non numérique**	<u>Dispositif déroulant :</u> **nombre d'affiches effectivement contenues** dans le dispositif.	Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **numérique**	Panneau excédant 50 mètres carrés.
								☐		☐	☐

Date, cachet et signature du déclarant:

.....

Si votre société a cédé certains de ses dispositifs, merci de nous en informer ci-dessous (date de la cession, nom de l'acquéreur...) :

Formulaire - Mode d'emploi :

Date d'implantation du panneau (si récente)	Date de retrait si définitif	**Adresse du terrain d'implantation**	Références cadastrales de la parcelle	Nom et Prénom du propriétaire du terrain	Raison sociale affichée sur le dispositif	Dimensions du panneau <u>en mètres</u> (m) ou superficie exploitée en mètres carrés (m²)	Nature du panneau	Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **non numérique**	Dispositif déroulant : **nombre d'affiches effectivement contenues** dans le dispositif.	Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **numérique**	Panneau excédant 50 mètres carrés.
02/02/10		*2 rue du Lot*	*AE012*	*M. DULAC*	*Magasin Y*	*5 m²*	*préens eigne*	☒	*2*	☐	☐

Exemple

☞ Lorsque le dispositif est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif.

✍ Déclaration à adresser à :
Mairie d'Albi
– service planification et projets urbains –
16, rue de l'Hôtel de Ville
81023 Albi Cedex 09.

Date, cachet et signature du déclarant:
.....

Si votre société a cédé certains de ses dispositifs, merci de nous en informer ci-dessous (date de la cession, nom de l'acquéreur...) :